PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
35

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N
1 : 2 000

Tableau d'assemblage

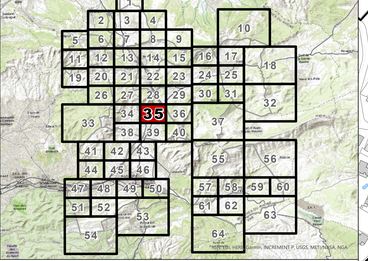

Urbanisme

URBANISME
- Limite de zone
- Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (non opposable)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Polygone constructible

EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacement réservé pour voirie
- Autre emplacement réservé
- Emplacement réservé de mixité sociale
- Servitude pré-localisation pour équipement

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES
- Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Polarité commerciale
- Pôle de vie

DIVERS
- Servitude d'attente d'un projet
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur de richesse du sol ou sous-sol

PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEUR)
- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul (le Garnier)
- Prescription de hauteur
- Prescription de vue

Patrimoine

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL
- Elément remarquable
- Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche
- Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL
- *Espace vert protégé*
- Arbre protégé ponctuel
- Alignement végétal
- Espace vert protégé
- Terrain cultivé à protégé
- *Espace boisé classé*
- Espace Boisé Classé

Fond de Plan
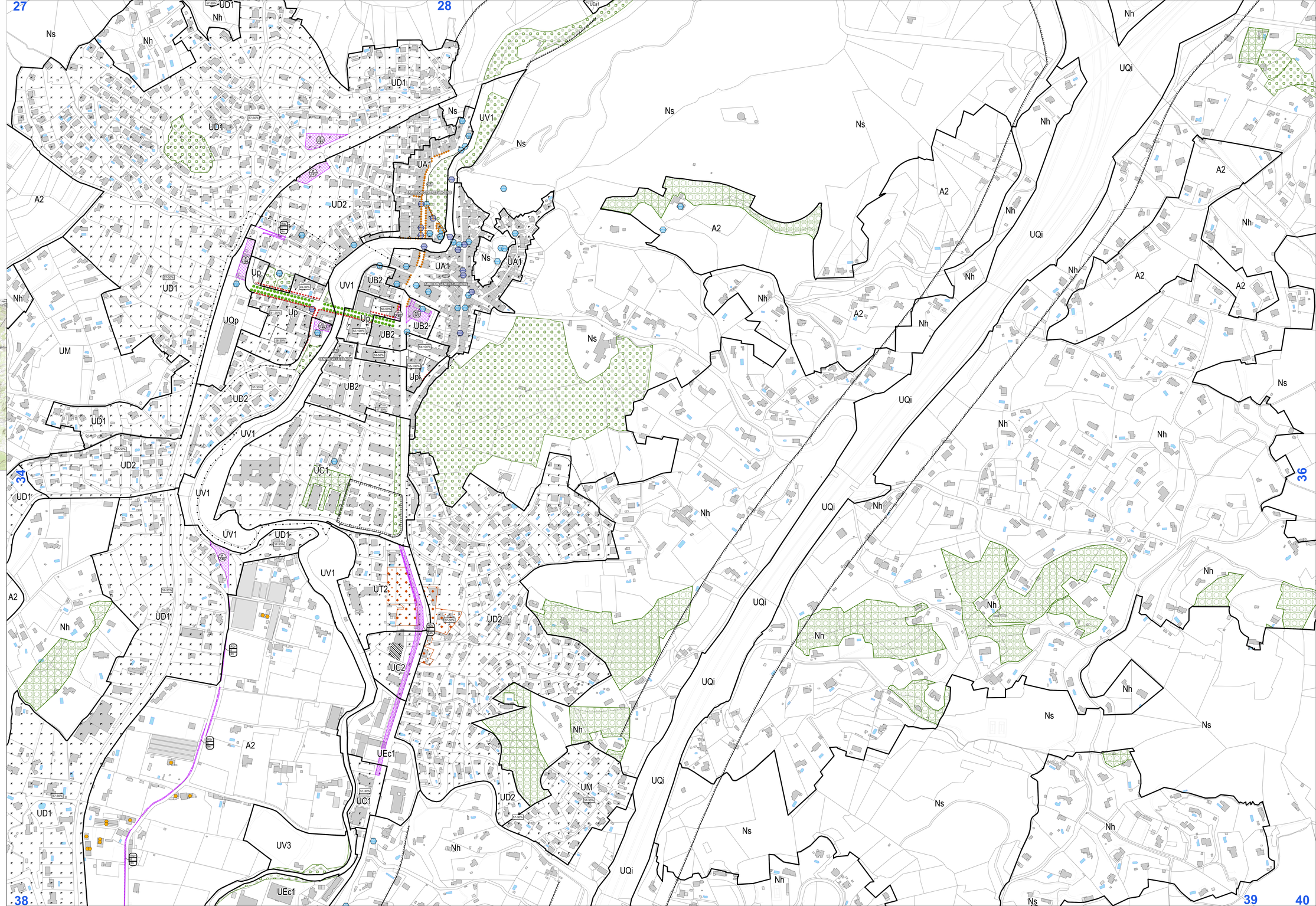
- Parcellaire
- Elément de repère
- Bâti dur
- Piscine ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Cimetière